



COMMUNE DE BREHAN

**DOSSIER
DE CONCERTATION PREALABLE
SUR LA PROPOSITION DES ZONES
D'ACCELERATION DE PRODUCTION
D'ENERGIES RENOUVELABLES
DANS LA COMMUNE DE BREHAN**

LE CONTEXTE

L'article L. 100-1 du Code de l'énergie expose les intentions et objectifs de la politique énergétique française, qui sont notamment d'assurer la sécurité d'approvisionnement et de réduire la dépendance aux importations, de maintenir un prix de l'énergie compétitif et attractif ou encore de préserver l'environnement en luttant contre l'aggravation du dérèglement climatique.

Compte tenu des difficultés à développer les énergies renouvelables (EnR) sur le territoire français, la France étant le seul pays européen à ne pas avoir atteint l'objectif de développement des EnR en 2020, l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a introduit la création, dans chaque commune française, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

LE ENJEUX

1- RENFORCER L'INDEPENDANCE ENERGETIQUE DU PAYS

La crise de la guerre en Ukraine et le faible taux de disponibilité des centrales nucléaires durant l'hiver 2022-2023 a mis en lumière la fragilité des pays européens sur ses sources d'approvisionnement énergétiques.

Faire émerger une production d'énergie locale et diversifier le mix énergétique doit renforcer la souveraineté énergétique de la France.

2- ANCRER LE TERRITOIRE DANS LA TRANSITION ENNERGETIQUE

La loi énergie-climat adoptée le 8 Novembre 2019 fixe comme objectif la neutralité carbone en 2050. A cette date l'équilibre entre l'émission de gaz à effets de serre et la capacité d'absorption de l'atmosphère devra être atteinte.

Pour atteindre cette objectif, une transition énergétique doit être conduite pour mener vers une économie bas carbonée.

De son côté la Région Bretagne a fixé les objectifs d'économie d'énergie dans son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) à savoir :

- Une réduction de 32% de la Consommation énergétique en 2030 par rapport à 2012
- Une multiplication par 4,9 la production d'énergie renouvelable en 2030 par rapport à 2012

Consommations d'énergie par secteur - comparaison avec 2012 en %								
	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Résidentiel	-26%	-27%	-29%	-31%	-31%	-35%	-41%	-44%
Tertiaire	-26%	-28%	-32%	-35%	-37%	-44%	-49%	-52%
Transport	-18%	-20%	-23%	-27%	-29%	-35%	-43%	-47%
Agriculture	20%	20%	18%	16%	15%	11%	2%	-7%
Industrie	-3%	-5%	-9%	-13%	-14%	-22%	-32%	-43%
TOTAL	-18%	-19%	-22%	-25%	-26%	-32%	-39%	-44%

Objectifs de réduction des consommations énergétiques du SRADDET

Les objectifs de production d'énergies renouvelables à l'échelle de la Région

	Production d'énergie primaire en (Gwh)										
	2010	2012	2016	2020	2021	2023	2025	2026	2030	2040	2050
Gaz non renouvelable (dont microcogénération d'électricité)	1 190	904	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
UIOM (Unités Incineration Ordures Menagères)	1 496	1 446	1 240	1 209	1 199	1 178	1 158	1 148	1 107	1 017	961
Biogaz produit sur le territoire	47	164	174	2 291	2 801	3 821	4 841	5 351	7 391	11 935	13 067
Combustible biomasse	3 499	3 499	3 486	3 551	3 568	3 601	3 635	3 651	3 718	3 838	3 838
Hydraulique	66	33	66	66	66	66	66	66	66	66	66
PV toiture	36	85	178	595	699	908	1 117	1 221	1 638	2 680	3 722
PV sol	6	15	20	95	114	151	189	207	282	470	658
Eolien terrestre	905	1 114	1 477	2 004	2 401	3 196	3 990	4 387	5 976	8 209	11 249
Eolien marin	0	0	0	2 161	2 701	3 781	4 862	5 402	7 562	12 964	18 366
Marémoteur	523	527	518	518	518	518	518	518	518	518	518
Hydrolienne	0	0	0	292	365	511	657	729	1 021	1 750	2 479
Houlomoteur	0	0	0	317	396	554	713	792	1 108	1 900	2 692
Géothermie marine	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total production non renouvelable	1 938	1 627	1 380	1 395	1 569	1 916	2 263	2 437	3 131	2 337	1 559
Total production renouvelable	5 831	6 159	7 159	13 099	14 828	18 286	21 744	23 473	30 389	45 348	57 616
Part EnR dans la production bretonne	75%	79%	84%	93%	93%	93%	94%	94%	94%	97%	99%
Total production Energie Primaire	7 769	7 786	8 538	14 494	16 397	20 202	24 007	25 910	33 520	47 685	59 175

Illustration 2 : Extrait du SRADDET de la région Bretagne

La Région Bretagne s'est fixée comme objectif de couvrir 32 % de ses besoins énergétiques par la production d'énergie renouvelable d'ici 2030.

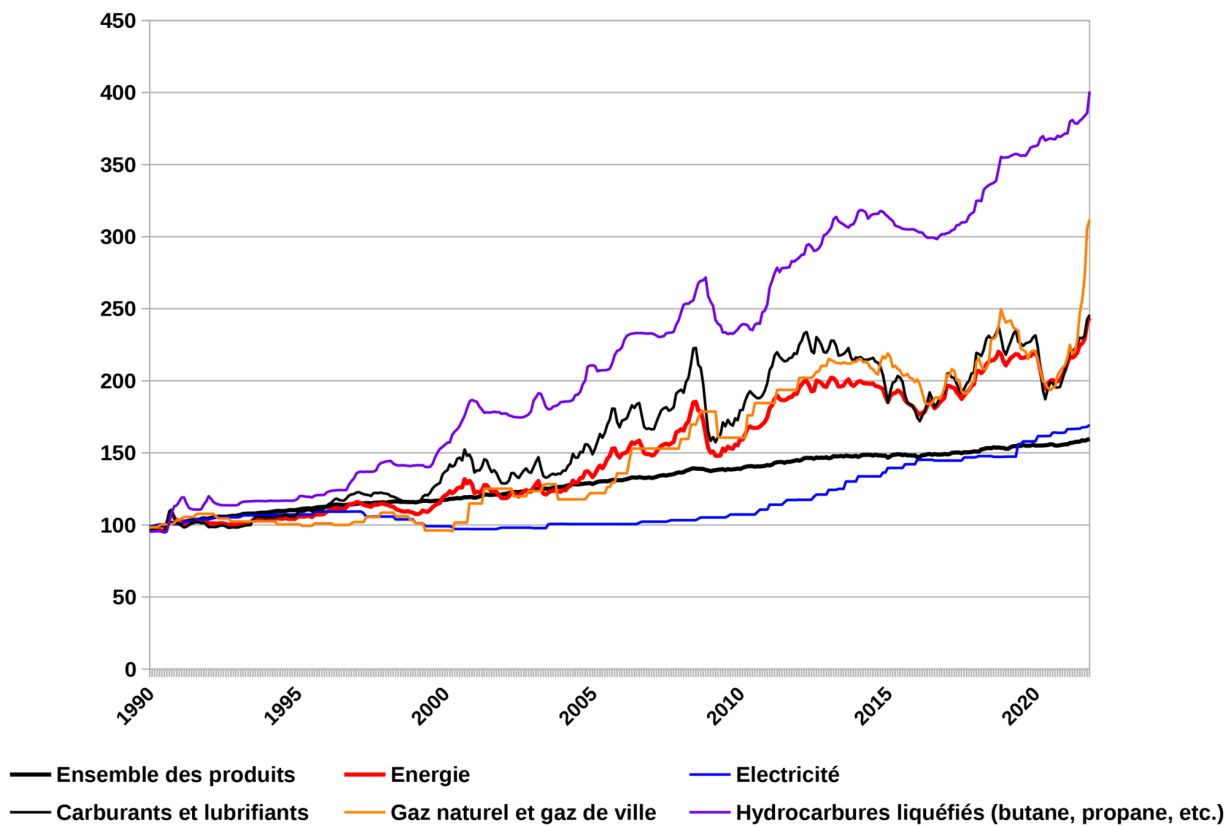
3- LUTTER CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE

Les crises mondiales et les dérèglements climatiques renchérissent le cout de production de l'énergie et les prix pour le consommateur final.

Le prix de l'énergie tant pour le logement que pour le transport pèse plus lourd dans le budget des ménages et fragilise leur situation financière.

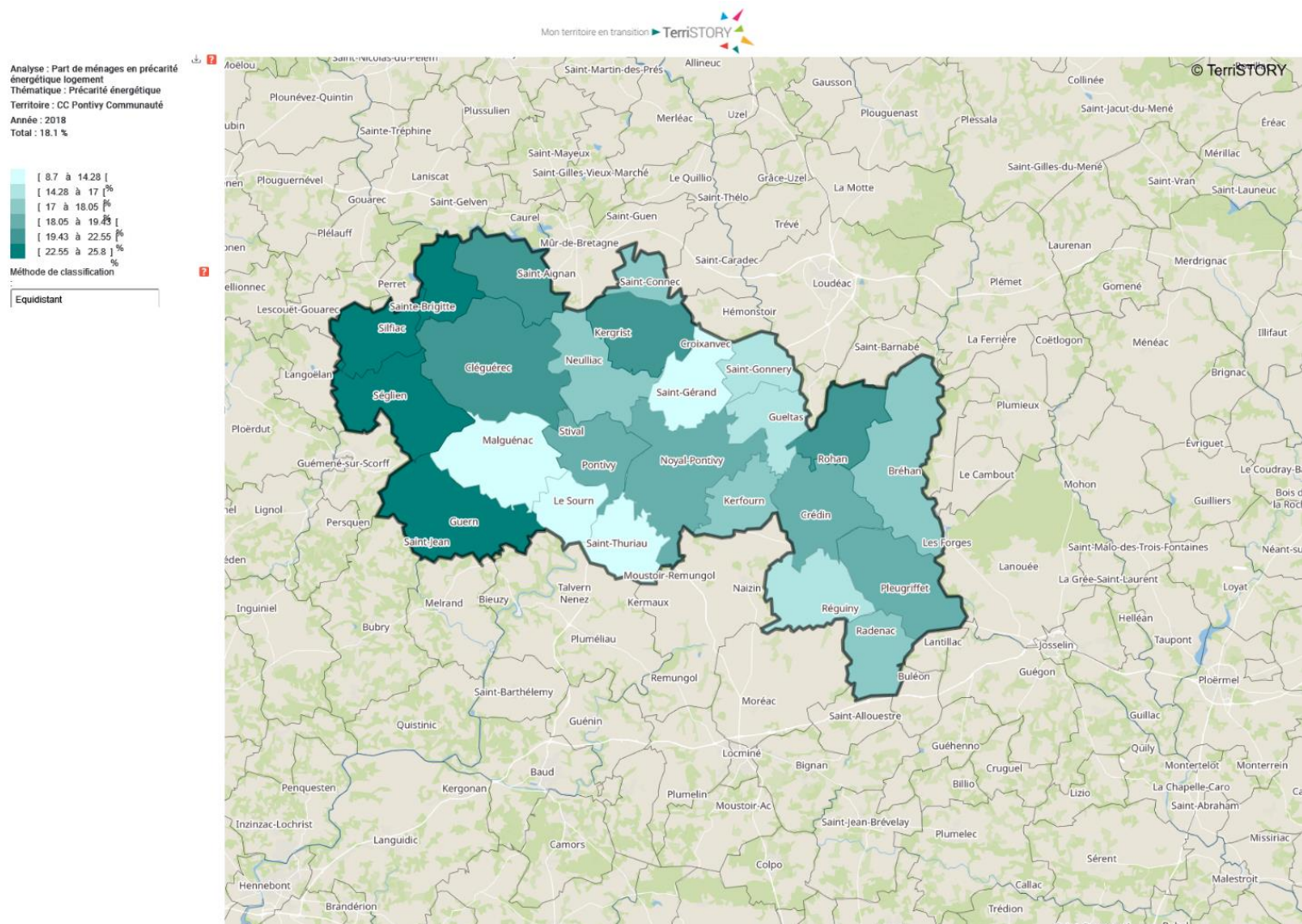
Graphique 3 - Prix à la consommation d'ensemble et prix des énergies

Base 100 en 1990

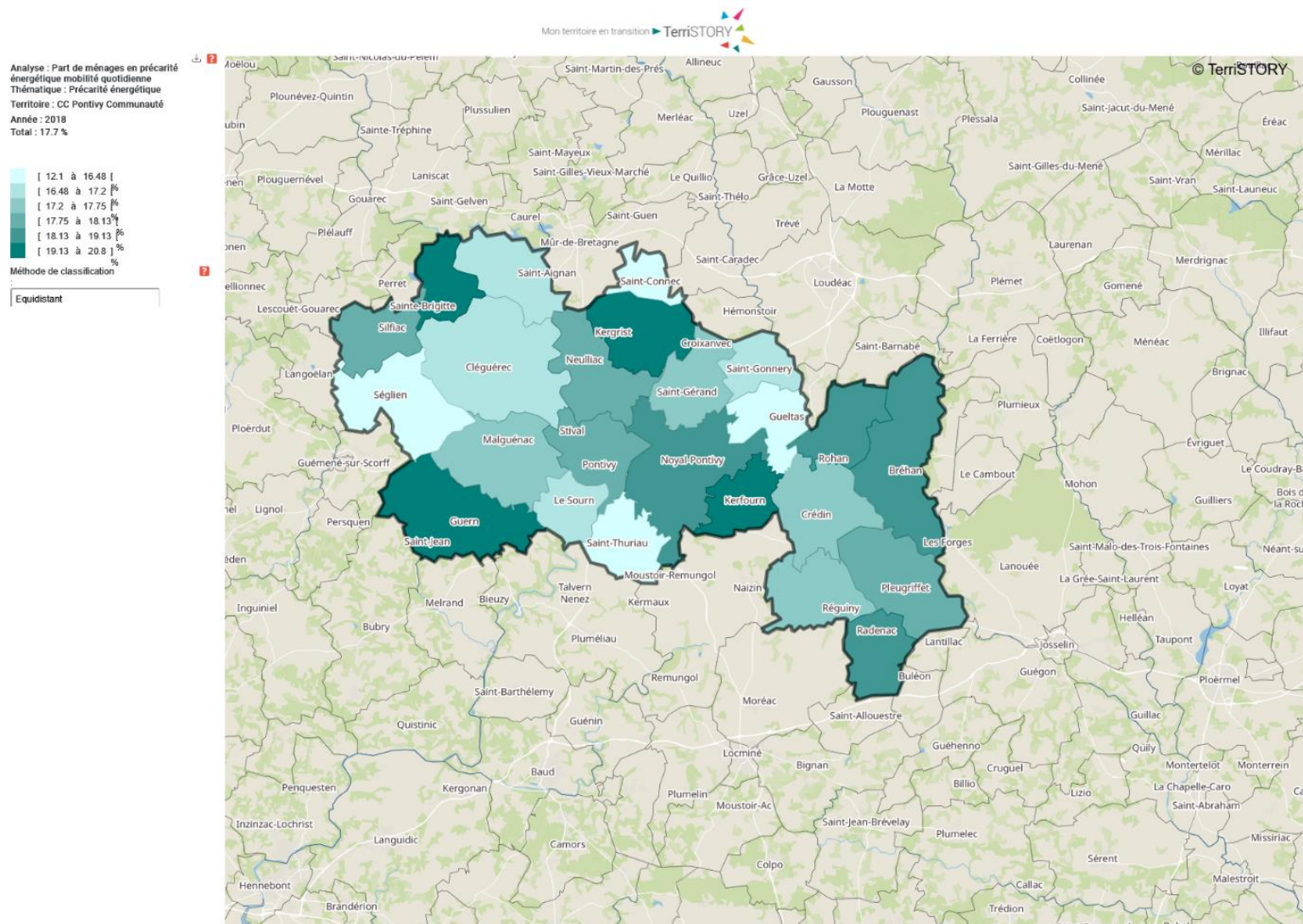


(source INSEE)

Le développement des énergies renouvelables associé aux politiques de sobriété énergétique (rénovation thermique des bâtiments, développement des mobilités alternatives) doit garantir une énergie suffisante à un cout supportable pour les ménages.



Niveau de précarité énergétique pour le logement à l'échelle de PONTIVY Communauté



Niveau de précarité énergétique pour le transport à l'échelle de PONTIVY Communauté

LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAENR)

1- LE ROLE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENR

Les zones d'accélération ont pour objectif de soutenir l'implantation des installations d'énergie renouvelable :

- en affichant la responsabilité de chaque territoire dans l'atteinte de l'objectif national de production d'énergies renouvelables.
- en identifiant un potentiel de développement de nature à contribuer à la nécessaire accélération de cette production, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire.

Ces zones d'accélération viendront ancrer la volonté des communes sur le développement des EnR, mais elles ne viendront pas contraindre les projets qui ne sont pas situés dans ces zones. Dans tous les cas, les projets suivent la même procédure administrative et doivent répondre aux mêmes contraintes.

Toutefois, le développement d'un projet d'énergie renouvelable dans une zone d'accélération induira plusieurs avantages :

- Accélération des procédures d'instruction pour le rendu de l'avis du commissaire enquêteur (15 jours au lieu de 30) et de la phase d'examen (3 mois à compter de l'avis de l'AE) pour les projets en ZA
- Possibilité de bénéficier de mécanismes financiers incitatifs pour le développement de projets sur ces zones.

2- LA PROCEDURE D'ELABORATION DES ZAENR

Une procédure bien spécifique a été définie par l'Etat français pour la définition de ces zones :



Illustration 3 : Procédure pour la définition de ces zones d'accélération

Ainsi, la commune de Bréhan concerte sur les zones d'accélération identifiées à l'échelle communale par le biais de ce dossier d'informations et du registre des remarques, avant de délibérer à ce sujet fin 2023 – début 2024

La délibération sera ensuite transmise à Pontivy Communauté et au référent préfectoral de manière à échanger à ce sujet avant de consulter l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Si les zones proposées sont suffisantes pour l'atteinte des objectifs régionaux de la PPE, alors une cartographie sera réalisée au niveau départemental avec ces zones.

Toutefois, si ces zones s'avéraient insuffisantes, alors l'identification de zones supplémentaires sera demandée aux communes.

LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES POUR LA COMMUNE DE BREHAN

La Commune de BREHAN produit 60 % de ses besoins énergétiques.

Consommation d'énergies en 2021 pour la Commune de BREHAN

	Électricité	Produits pétroliers	Biomasse	Total
Bréhan	16 GWh	28 GWh	6 GWh	50 GWh

Production d'énergie en 2021 pour la Commune de BREHAN

	Solaire PV	Éolien terrestre	Bois énergie domestique	Bois énergie chaufferies	Méthanisation	Total
Bréhan	0,2 GWh	16 GWh	5 GWh	0,1 GWh	9 GWh	31 GWh

L'objectif pour la Commune de BREHAN est de s'approcher d'un taux de couverture de 100 % soit une augmentation de la production d'énergie renouvelable de 35 à 40 % sur 20 ans.

L'augmentation de la production sera développée autour de trois axes prioritaires :

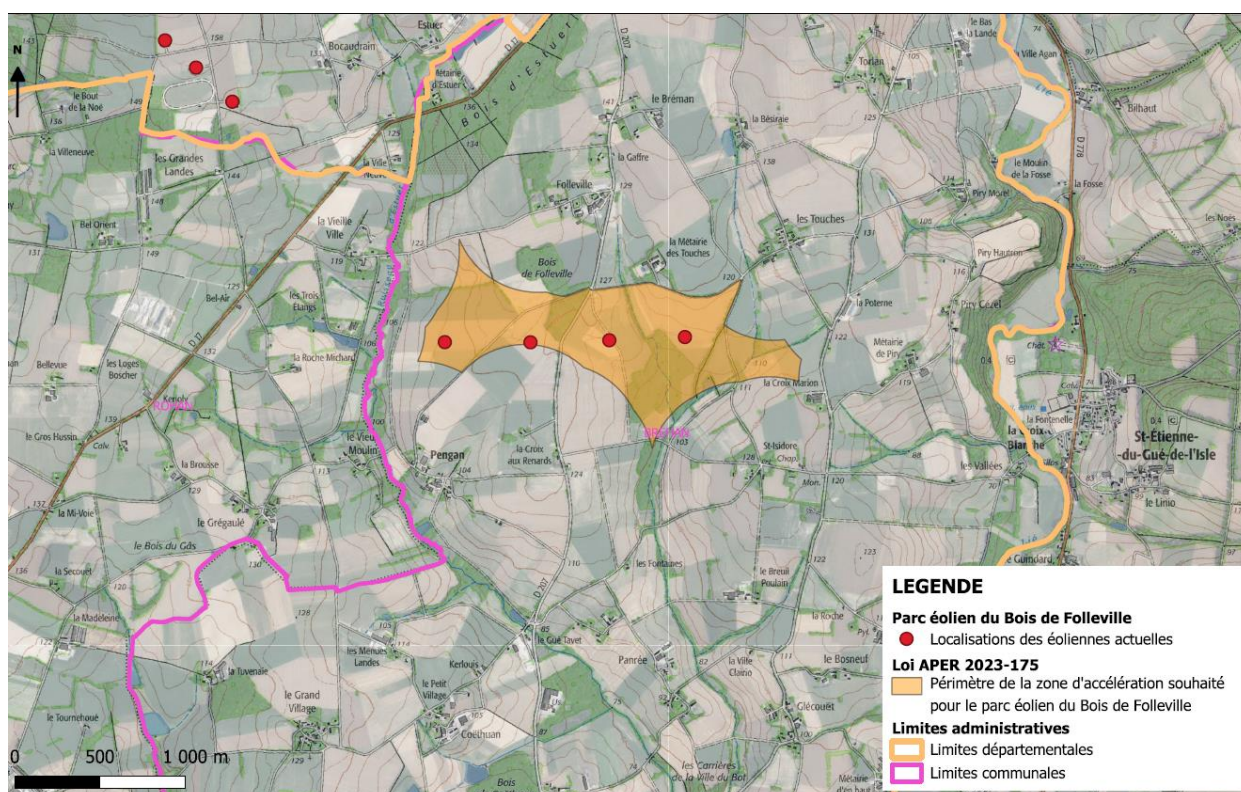
- L'énergie éolienne
- L'énergie solaire
- La méthanisation ou le biogaz

LA ZAENR DE BREHAN : L'ÉNERGIE ÉOLIENNE

Deux zones d'accélération pour l'énergie éolienne a été identifiées à l'échelle communale de Bréhan :

1- LE PARC ÉOLIEN DE FOLLEVILLE

La zone comporte déjà un parc éolien composé de 3 mats éoliens d'une puissance nominale de 2.05 MW en fonctionnement mais extensible pour recevoir un 4^e mat éolien.

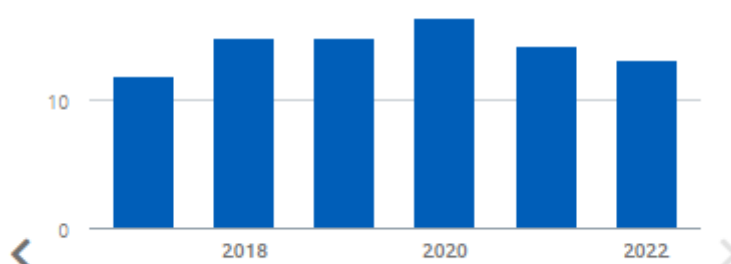


13,1 cwh
production totale

1
sites

en 2022

Historique production totale (GWh)

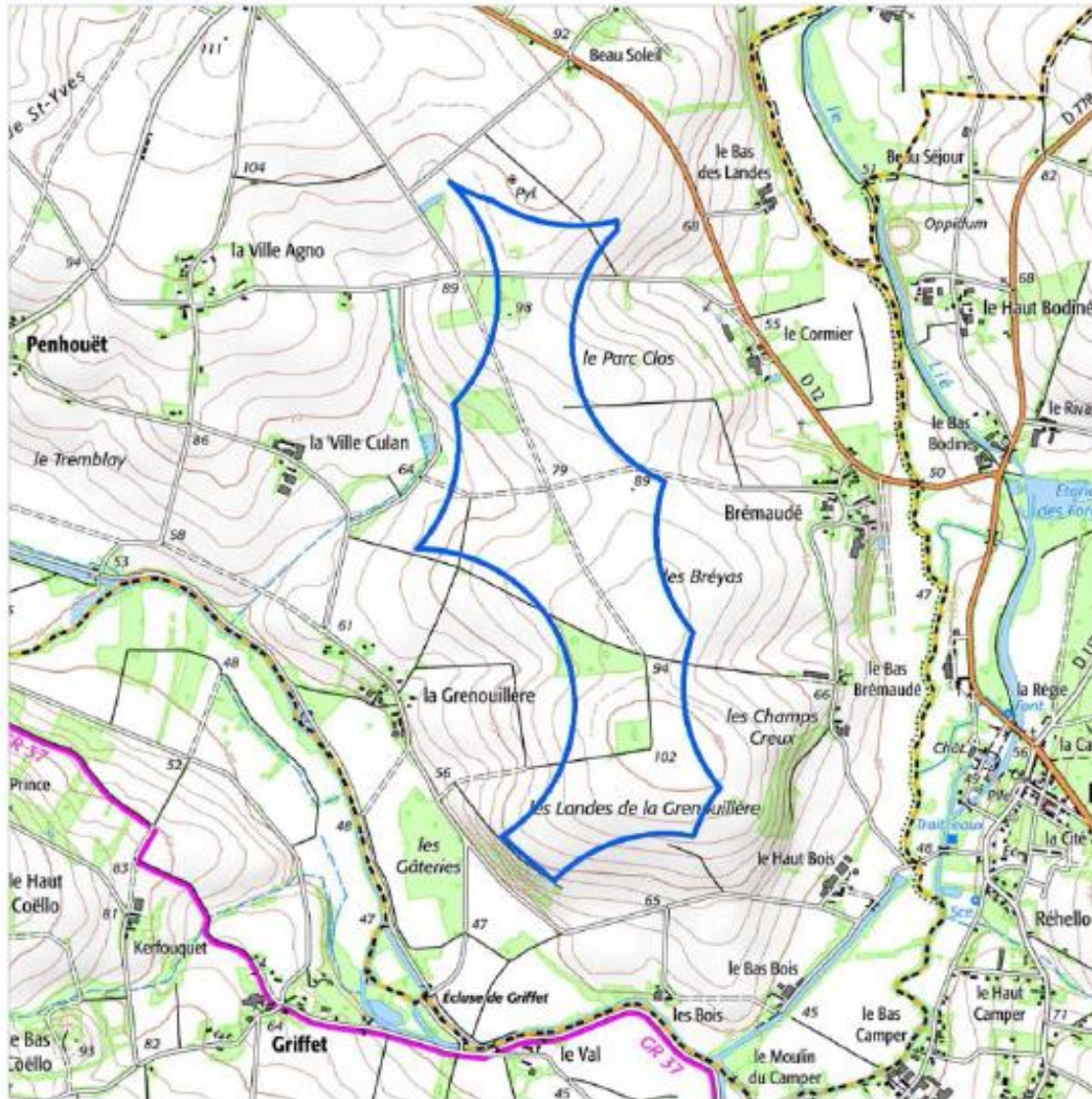


2- LE PARC EOLIEN DES LANDES DE LA GRENOUILLIERE

Un projet de trois mats éolien porté par la Société VALECO est actuellement à l'étude pour une puissance produite nominale de 4,2 MW.

Projet de création d'une zone d'accélération des énergies renouvelables

Commune de Bréhan



Zone d'accélération

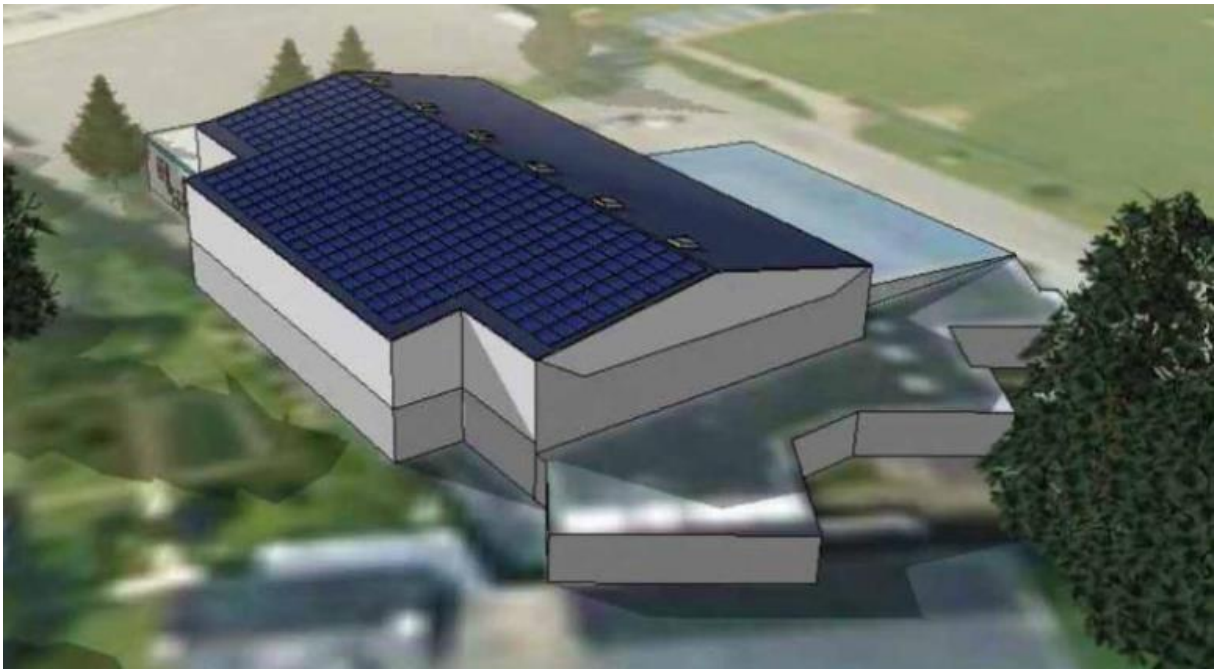


Limites communales



LA ZAENR DE BREHAN : L'ÉNERGIE SOLAIRE

La zone d'accélération en matière solaire portera sur le développement du solaire photovoltaïque ou thermique en toiture et le développement du solaire photovoltaïque au sol sur les espaces artificialisés ou non agricoles.



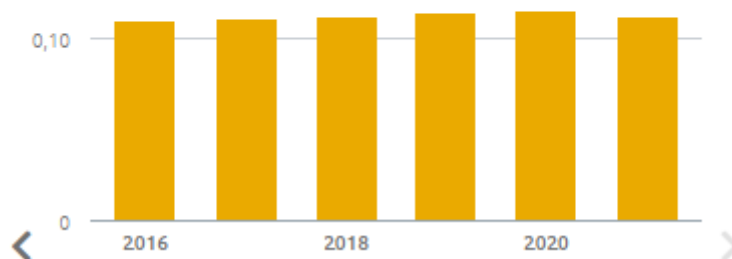
Centrale photovoltaïque - Toiture de la salle des sports de BREHAN (2014)

Surface exploitée : 750 m²

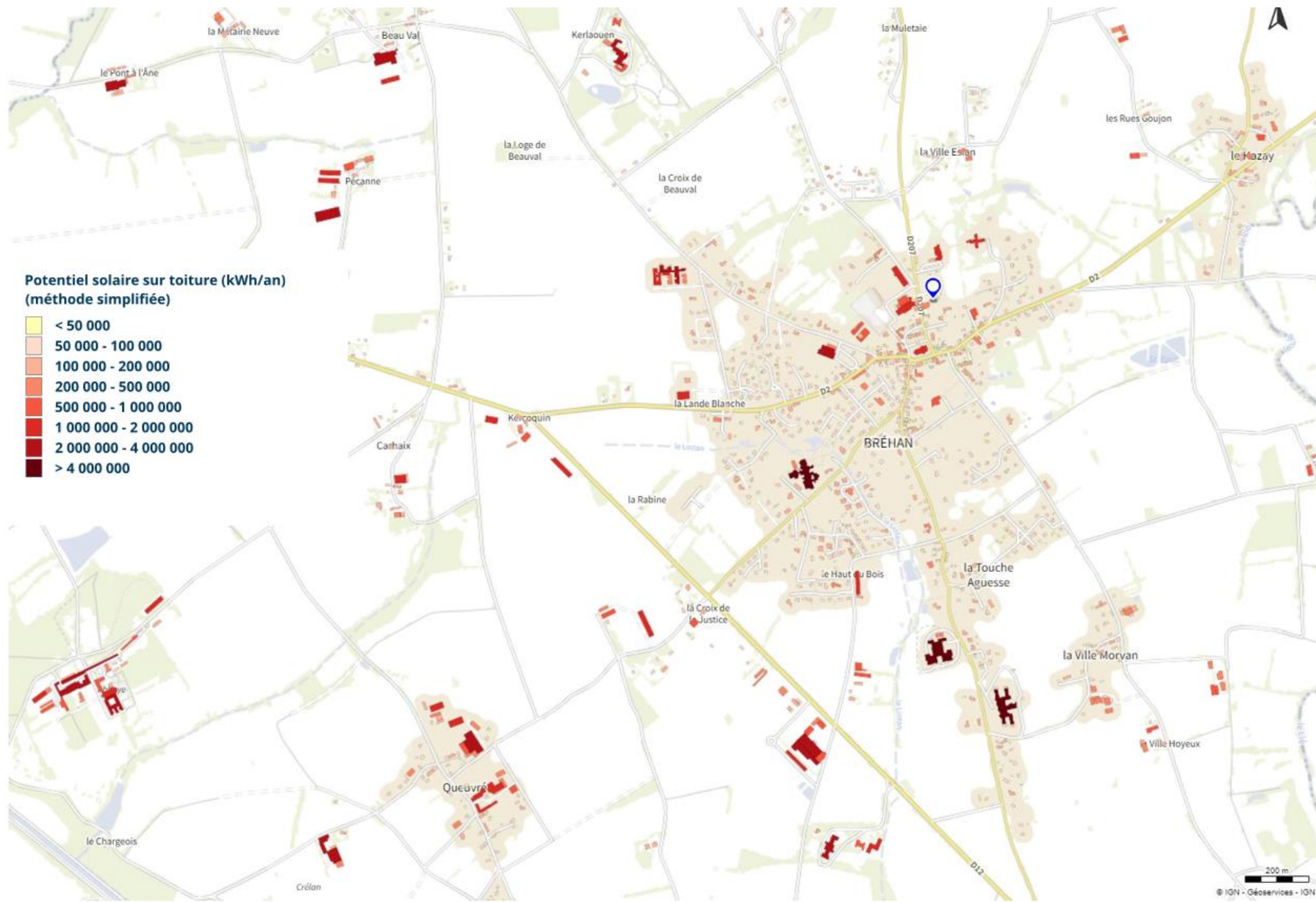
Puissance : 92 KWc

0,1 cwh production totale **1** sites en 2021

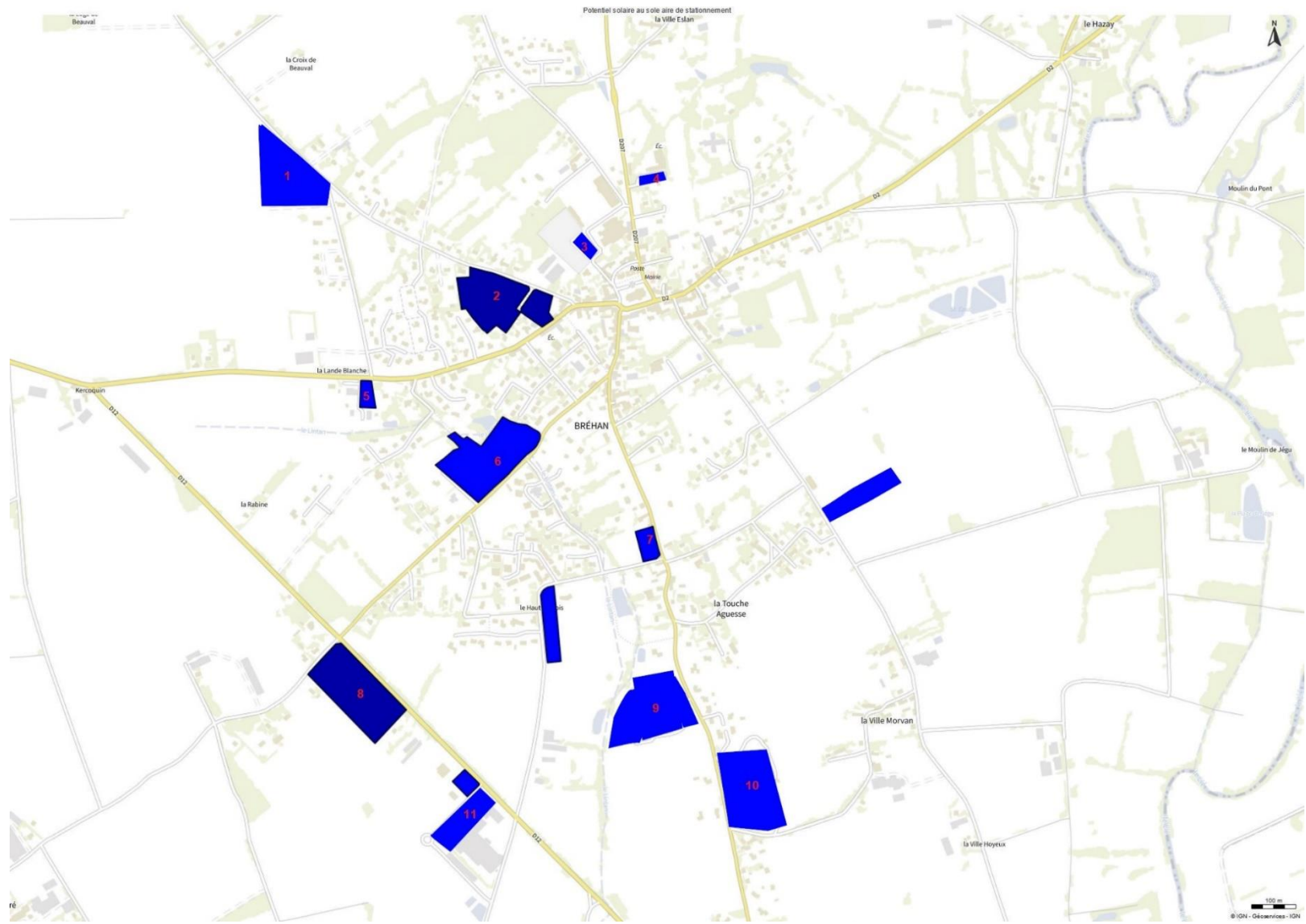
Historique production totale (GWh)



1- LE SOLAIRE EN TOITURE



2- LE SOLAIRE AU SOL





1- FAM DE GWEN RAN



2- Aire de stationnement U-EXPRESS



3- Aire de stationnement du cimetière



4- Aire de stationnement Groupe Scolaire Robin Foucquet



5- Aire de stationnement du pôle de santé



6- IME DE KERVIHAN



7- Aire de stationnement du funérarium



8- Entreprise Transport Courcelles



9- EHPAD de Barr-Heol



10- FAM DE KERSIOUL



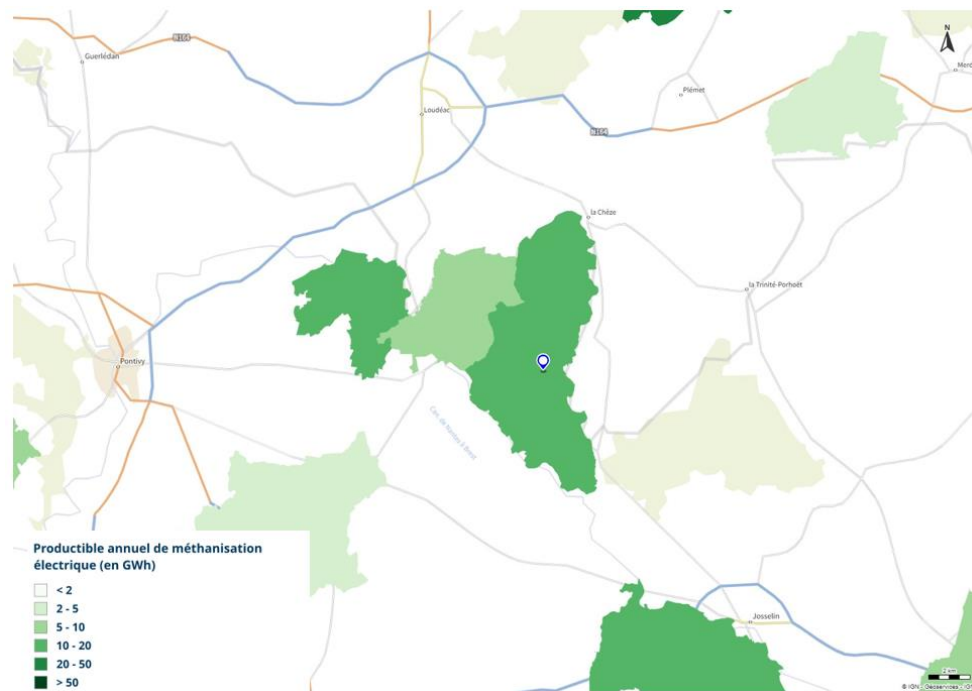
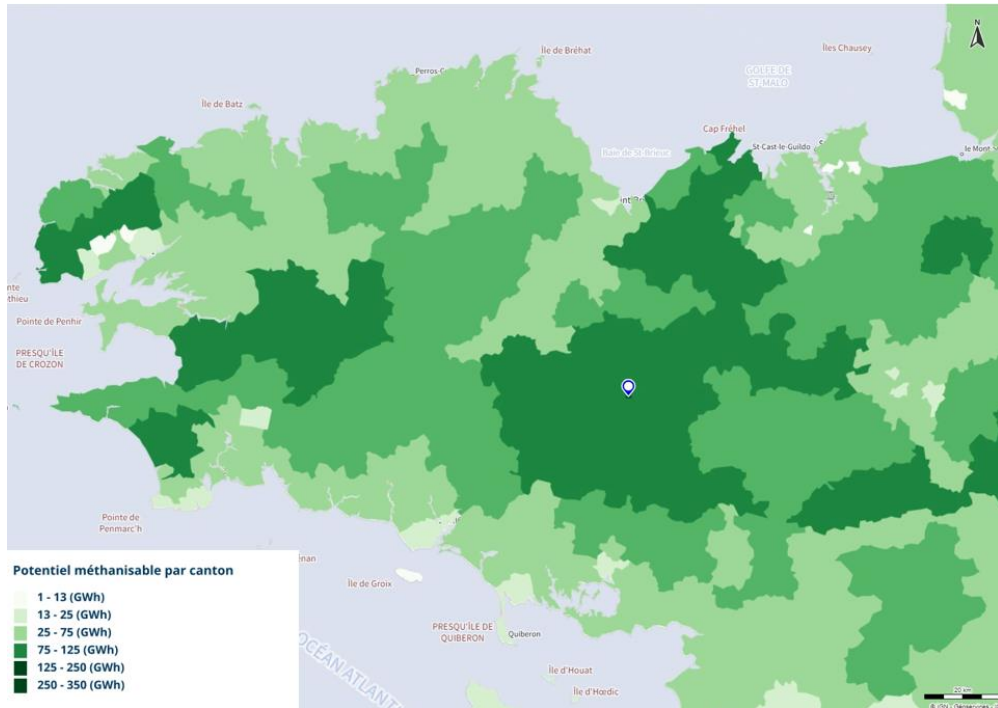
11- Parking Groupe OLMIX



Parking Stade du Vivier

LA ZAENR DE BREHAN : LA MÉTANISATION ET LE BIOGAZ

La Commune de BREHAN entend faciliter le développement d'unités de méthanisation - biogaz associant des acteurs locaux (agriculteurs ou industries) sur des synergies mixant la production d'électricité et réseau de chaleur pour alimenter les structures du territoire.



LES UNITES DE METHANISATION DU BREHAN



Unité de méthanisation du Lintan (2015)

Type cogénération + réseau de chaleur vers l'Etablissement de PENKER

Production : 17 122 Mwh

Chaleur livrée : 4 995 Mwh



Unité de méthanisation de Pécane (2019)

Type microstation en cogénération

Production : 435 Mwh

